



Parc national
du Mercantour

Décision individuelle

N° 2019-479

Pétitionnaire : Syndicat mixte pour le développement de la Vésubie et du Valdeblore
Adresse : BP 3007 06201 NICE cedex 3
Nature de la demande : travaux en cœur de parc national
Nom du projet : renouvellement de l'autorisation de travaux sur les clôtures
Localisation : parcelle OM n°9 Parc Alpha, le Boréon, 06450 St-Martin-Vésubie

Le Directeur de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.331-4 ;
Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment son article 7 ;
Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour et fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment les MARCœur 14 et 18 ;
Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4 ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement ;
Vu la décision n°2016-01 du 1^{er} janvier 2016, donnant délégation permanente de signature au directeur-adjoint de l'établissement public du Parc national du Mercantour ;
Vu l'avis favorable sous conditions émis par le Conseil scientifique du Parc national du Mercantour en date du 19 juillet 2019 ;
Vu la décision individuelle n° 2019-344 datée du 19 juillet 2019 autorisant le Syndicat mixte pour le développement de la Vésubie et du Valdeblore à réaliser des travaux sur les clôtures des enclos du Centre Alpha ;

Considérant la demande formulée le 27 novembre 2019 par le Syndicat mixte pour le développement de la Vésubie et du Valdeblore, représenté par Monsieur DELAHAYE Antoine, directeur,

Considérant que celle-ci prévoit le démarrage des travaux dès le début du mois de mai, période à laquelle la faune sauvage présente dans le vallon du Boréon est particulièrement sensible aux bruits et au dérangement anthropique,

Considérant qu'il convient de décaler la période de travaux sur une période présentant moins de sensibilité afin de préserver la quiétude des lieux,

Considérant à cette condition, que les travaux resteront compatibles avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur ;

Considérant que cette modification ne remet pas en cause le fondement de l'avis du Conseil scientifique préalablement émis le 19 juillet 2019 ni celui de la décision n° 2019-344 ;

DECIDE

Article 1 : Nature de la demande – Modification de la durée

L'article 3 de la décision n°2019-344 est ainsi modifié :

« La présente autorisation est délivrée du 1^{er} juin 2020 au 31 octobre 2020 ».

Article 2 : Prescriptions

Les autres dispositions de la décision n°2019-344 restent inchangés.

Article 3 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement, par les agents de l'établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Article 4 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 5 : Publication

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 16 décembre 2019

 Le Directeur-adjoint

SCHEYER Laurent

Copies : - service territorial de la Vésubie

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.